2) La direction de la normalisation et de la protection industrielle comprend trois (3) sous-directions :

La sous-direction de la normalisation et de la promotion de la qualité composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de la normalisation

B) Le bureau de la promotion de la qualité

La sous-direction de la métrologie légale et de la propriété industrielle composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de la métrologie légale

B) Le bureau de la propriété industrielle

La sous-direction de la sécurité industrielle et de l'environnement composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de la sécurité industrielle.

B) Le bureau de la protection de l'environnement.

3) La direction des systèmes d'information et de l'analyse comprend trois (3) sous-directions :

La sous-direction des systèmes d'information composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de la gestion et du développement des systèmes d'information.

B) Le bureau de la gestion et de la maintenance du réseau des systèmes d'information.

La sous-direction des statistiques et de l'analyse composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de la banque des données des statistiques.

B) Le bureau de l'analyse.

La sous-direction de la documentation et des archives composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de la documentation.

B) Le bureau des archives.

Art. 5. — La direction de la coopération est organisée en bureaux comme suit :

La sous-direction de la coopération bilatérale composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de la coopération avec les pays arabes et d'Afrique.

B) Le bureau de la coopération avec les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique.

La sous-direction de la coopération multilatérale et régionale composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de la coopération avec les organisations internationales et les associations spécialisées.

B) Le bureau de la coopération avec les organisations régionales.

Art. 6. — La direction de l'administration des moyens est organisée en bureaux comme suit :

La sous-direction du personnel composée de trois (3) bureaux :

A) Le bureau de la gestion des cadres.

B) Le bureau de la gestion des personnels administratifs et techniques et spécifiques.

C) Le bureau des examens et concours.

La sous-direction du budget et de la comptabilité composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de la préparation du budget et des marchés publics.

B) Le bureau de la comptabilité.

La sous-direction des moyens généraux composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de la maintenance et du parc automobile.

B) Le bureau des approvisionnements et des inventaires.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire .

Fait à Alger, le 8 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 28 avril 2004.

Le ministre de l'industrie
Lachemi DJAABOUBE

Pour le ministre des finances
Le secrétaire général
Abdelkrim LAKEHAL

Pour le Chef du Gouvernement
et par délégation
Le directeur général de la fonction publique
Djamel KHARCHI

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 13 Rabie Ethani 1425 correspondant au 2 juin 2004 modifiant l'arrêté du 15 Safar 1423 correspondant au 28 avril 2002 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national du travail.

Par arrêté du 13 Rabie Ethani 1425 correspondant au 2 juin 2004, l'arrêté du 15 Safar 1423 correspondant au 28 avril 2002 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national du travail, est modifié comme suit :

" M. Bourbia Ahmed, représentant du ministre chargé du travail, président" ;

" Mme Kechid Khadidja née Bekada, représentante du ministre chargé du travail".

(Le reste sans changement).